CCN NCC

Canada

Ceinture de verdure
Révision du Plan directeur

Sommaire

Phase 2 – Étape D

Désignations des terrains, politiques et plans de secteurs

ÉBAUCHE

Produit au nom de la
Commission de la capitale nationale

Par SENES Consultants Limited
Février 2013

Table des matières

Sommaire exécutif 1

1.0 Introduction 2
2.0 La Ceinture de verdure en 2067 3
3.0 Réunir tous les éléments pour construire le Plan 4
4.0 Ce qui a changé depuis le Plan directeur de la Ceinture de verdure de 1996. 6
5.0 Désignations de terrains 7
6.0 Politiques de la Ceinture de verdure 17
7.0 Les plans de secteur 22
7.1 Baie Shirleys 23
7.2 Marécage Rocailleux 24
7.3 Le secteur agricole du sud et la forêt Pinhey 24
7.4 L'aéroport international 25
7.5 La Pinède 26
7.6 Mer Bleue 26
7.7 Ruisseau Green 27
8.0 Conclusion et prochaines étapes 27

Annexes

Annexe A – Concept d'aménagement et énoncés stratégiques de la Ceinture de verdure
Annexe B – Carte des désignations de terrains
Annexe C – Plans de secteur
Annexe D – Infrastructure de transport – Étude sur les effets cumulatifs

Sommaire exécutif

À l'avenir, la Ceinture de verdure sera plus pertinente que jamais pour la Capitale du Canada. Mieux connue à l'échelle nationale et internationale comme un atout de la Capitale, la Ceinture de verdure est soutenue par une identité et des rôles plus explicites. En conformité avec la vision pour la Ceinture de verdure en 2067 et le Concept d'aménagement, l'accent sera mis principalement sur le milieu naturel. Ceci se reflète dans les désignations de terrains, les politiques et dans les mesures de gestion. Ces principaux éléments du Plan forment l'étape D et représentent la dernière étape importante de la révision du Plan directeur de la Ceinture de verdure.

La première étape visant à créer une Ceinture de verdure « plus verte » a généré des désignations de terrains, des politiques et des mesures de gestion qui permettent de mieux protéger d'importantes caractéristiques naturelles que représentent les ***Aires naturelles principales*** et les ***Liens naturels***. Pour améliorer le milieu naturel de la Ceinture de verdure, il sera notamment nécessaire d'atténuer les effets néfastes sur les aménagements actuels et futurs, de restaurer les endroits dégradés, d'améliorer les liens écologiques, de gérer de manière proactive les forêts plantées afin d'assurer une meilleure biodiversité et gestion des habitats naturels et des espèces envahissantes. Il n'y aura aucune perte nette aux zones naturelles existantes de la Ceinture de verdure. L'environnement naturel de la Ceinture de verdure sera également amélioré par la création de partenariats afin d'identifier et de protéger les corridors écologiques qui relient la Ceinture de verdure à des éléments naturels d'intérêt au-delà des limites de la Ceinture de verdure, mais situés dans la ville d'Ottawa, et qui permettent d'établir des raccords au-delà de la rivière des Outaouais avec des éléments naturels de la ville de Gatineau, y compris au parc de la Gatineau. La plupart de ce travail sera dirigé par la Commission de la capitale nationale (CCN) dans le cadre de ses efforts visant à faire de la Ceinture de verdure une « vitrine environnementale »; toutefois, la création de partenariats avec d'autres agences, organisations et personnes sera essentielle afin de concrétiser la composante du plan liée au milieu naturel de la vision de la Ceinture de verdure.

Les rôles secondaires que jouent ***l'Agriculture durable*** et ***les Expériences de la capitale et loisirs*** seront également renforcés par les orientations proposées à l'étape D. Une agriculture plus durable, à petite échelle, assurera une diversité des espèces végétales en harmonie avec les processus naturels de l'eau, le cycle des éléments nutritifs et les cycles de vie des espèces. Une production agricole diversifiée apportera une plus grande production alimentaire locale et améliorera l'esthétique visuelle puisque les champs agricoles qui, à l'heure actuelle, se caractérisent par de grandes superficies de cultures en rangs continues, deviendront des parcelles agricoles moins étendues, comportant plus de jardins maraîchers, de vergers et une production agricole assurée par la communauté. Puisque ces changements en matière d'agriculture assureront la protection des exploitations agricoles de la Ceinture de verdure pour les générations futures et les rendront plus accessibles pour les résidents et les visiteurs de la Capitale, l'agriculture durable constituera un moyen de mieux faire connaître et comprendre la Ceinture de verdure.

Aujourd'hui, la Ceinture de verdure attire 3,5 millions de visiteurs chaque année. La composante ***Expériences de la capitale et loisirs*** joue un rôle important qui sera renforcé par l'adoption d'une approche globale en matière de promotion et de valorisation du profil de la Ceinture de verdure afin d'améliorer sa visibilité à l'échelle locale, nationale et internationale. Les installations récréatives extérieures ayant des impacts limités (telles que les sentiers, les belvédères, les zones d'interprétation naturelles et culturelles) sont encouragés et continuent d'être améliorées, tout en respectant le milieu naturel. Le patrimoine culturel qu'abrite la Ceinture de verdure sera protégé; une signalisation, des clôtures et du mobilier auront un aspect reconnaissable CCN et les installations et les destinations récréatives uniques offriront une expérience plus riche grâce aux améliorations apportées, alors que la CCN continuera à grandir son éventail de partenariats avec d'autres organisations.

Les Installations jouent le rôle tertiaire. Les politiques et les stratégies applicables aux installations permettront d'assurer la réduction de l'impact de ces dernières sur les terrains avoisinants et sur les trois autres rôles que joue la

Ceinture de verdure. Les installations fédérales et non fédérales existantes seront maintenues et aucun nouveau site pour cet usage ne sera établi dans le cadre de ce Plan. Toutes les installations devraient contribuer de façon positive à la transformation de la Ceinture de verdure en « vitrine environnementale » au fil du temps. Les installations récréatives existantes qui présentent une utilisation des terrains plus intensive, telles que les terrains de golf et de sport, sont autorisées. Les installations et autres infrastructures de transport existantes sont aussi permises, et les politiques encouragent une réduction des effets cumulatifs de ces installations sur le milieu naturel.

Les commentaires du public au sujet de ce Rapport Sommaire de l'étape D seront sollicités auprès des intervenants de la Ceinture de verdure et du public au début 2013. Ces commentaires permettront à la CCN de finaliser le contenu du Plan directeur de la Ceinture de verdure, avant de présenter le Rapport Sommaire de l'étape D pour son approbation en avril 2013. Le plan directeur complet sera déposé au conseil d'administration de la CCN en juin 2013.

1.0 Introduction

La Capitale du Canada est riche aujourd'hui des décisions difficiles et courageuses prises par ceux qui nous ont précédés. Les trésors naturels tels que nos berges accessibles au public, le parc de la Gatineau et la Ceinture de verdure font partie de l'identité unique de la capitale du Canada et constituent des piliers incontestables du patrimoine culturel et naturel de la capitale. La Ceinture de verdure, faisant partie du vaste réseau d'espaces naturels de la région, est un lieu où s'entremêlent milieux naturels sensibles, production alimentaire saine et locale, activités agricoles, activités de recherche, forêts, eau et activités récréatives. La Ceinture de verdure incarne les paysages vastes et diversifiés du Canada. Le Plan directeur de la Ceinture de verdure est en définitive un plan détaillé qui veille à la protection, à l'amélioration et à la défense de son patrimoine culturel et naturel pour les générations futures.

La Commission de la capitale nationale (CCN) a retenu les services de la société SENES Consultants Limited à la fin de 2008 pour effectuer une révision du Plan directeur de la Ceinture de verdure de 1996. Par des travaux de recherche, de collecte de données, d'analyse, de consultation avec les intervenants et le public, l'équipe d'étude du Plan directeur de la Ceinture de verdure, composée d'employés de la CCN et de la société SENES, a réalisé les étapes A à C de la révision du Plan directeur de la Ceinture de verdure. Les composantes de ce projet comprennent notamment l'évaluation des conditions actuelles, la création de la vision 2067 et l'élaboration du Concept d'aménagement pour la Ceinture de verdure afin de décrire de manière textuelle et sur une carte la façon dont on concrétiserait la Vision.

À l'étape de l'élaboration de l'énoncé de vision, les intervenants et les experts de la Ceinture de verdure ont été émerveillés par le potentiel énorme que représente une Ceinture de verdure plus verte pour la capitale du Canada. Ceux qui ont pris part à l'élaboration de l'énoncé de vision ont souligné l'importance d'une perspective à long terme, ont encouragé la CCN à voir grand et à tirer pleinement parti du travail réalisé qui a mené à la création et à la protection continue de la Ceinture de Verdure. Les experts internationaux en matière de ceinture de verdure ont félicité la CCN d'être parvenue à établir une Ceinture de verdure publique aussi vaste et diverse, une réalisation qui, selon eux, a permis de placer la capitale dans une situation unique en ce qui concerne le niveau de contrôle exercé sur la gestion, ce qui peut permettre de parvenir de façon efficace aux résultats souhaités. Un examen des ceintures de verdure à l'échelle internationale a révélé qu'un grand nombre de celles-ci font face aux mêmes difficultés quant aux pressions qu'exerce l'urbanisation et à la limitation des ressources; les exemples de réussite peuvent aider la CCN dans des domaines tels que l'amélioration de la promotion de la Ceinture de verdure, la gestion de l'environnement et l'offre de programmes en partenariat. Ce qui a été constaté de façon unanime pour l'ensemble des ceintures de verdure est le fait que leur présence dans des centres urbains sera de plus en plus valorisée raison des services qu'offrent la « capitale naturelle », l'offre d'aliments, la préservation du patrimoine culturel et les activités récréatives. Compte tenu de la projection de population de la capitale croissant à 1,8 million d'habitants d'ici 2060, soit une

augmentation de 46 % par rapport à la population de 1,2 million d'habitants en 2011, une Ceinture de verdure plus verte permettrait réellement d'améliorer progressivement la valeur et la contribution de la Ceinture de verdure quant à la qualité de vie de la capitale du Canada.

Le présent rapport résume l'étape D, la quatrième et dernière étape du processus de révision, qui comprend le document d'orientation détaillé sur le Plan pour parvenir à concrétiser la vision de la Ceinture de verdure à l'horizon 2067 grâce aux désignations de terrains, à l'établissement de politiques et de plans de secteur. L'ébauche du contenu de l'étape D présentée ci-dessous a été préparée en tenant compte des constatations faites lors des trois étapes du projet de révision mentionnées plus haut, ainsi que des commentaires des intervenants sur les documents provisoires de l'étape D présentés au cours du printemps/l'été/l'automne 2012. L'ébauche des désignations de terrains, des politiques et des plans de secteur présentés de manière résumée dans le présent rapport représentent le contenu sur lequel l'avis du public sera sollicité dans le cadre de deux séances de consultation publique prévues en février 2013. Les commentaires du public qui seront recueillis à la suite de ces séances permettront aux membres de l'équipe d'étude d'améliorer le rapport sommaire de l'étape D et de finaliser le document du Plan directeur. La version améliorée du rapport sommaire de l'étape D sera présentée au conseil d'administration de la CCN aux fins d'examen et d'approbation en avril 2013 alors que la version finale du Plan directeur leur sera déposée en juin 2013.

2.0 La Ceinture de verdure en 2067

Les orientations stratégiques de l'ébauche de ce Plan réaffirment et expriment l'engagement de la CCN à assurer une protection permanente et à renforcer les milieux naturels, les terres agricoles, les forêts et les systèmes écologiques de la Ceinture de verdure. Le Plan confirme la protection des milieux naturels, appuie l'agriculture durable, protège les milieux et les habitats naturels sensibles, appuie les installations fédérales ayant des besoins particuliers en matière d'emplacement et de sécurité et encourage le développement durable. Les projets d'aménagement inappropriés qui portent préjudice à la vision pour la Ceinture de verdure demeurent interdits. Les intervenants sont encouragés à améliorer la Ceinture de verdure, p. ex. en assurant la connectivité des aires naturelles principales, en assurant la continuité des liens naturels, en améliorant la biodiversité et les paysages détériorés, et en investissant dans le transport durable. Le principe de la durabilité est imprégné dans l'ébauche du Plan.

Le 25 janvier 2012, le conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale (CCN) a approuvé le Concept d'aménagement qui intègre la vision suivante de la Ceinture de verdure à l'horizon 2067 :

La Ceinture de verdure assurera la pérennité des systèmes naturels, de l'agriculture,
des opportunités éducatives et récréatives de plein-air qui inspireront les Canadiennes et les Canadiens
et qui contribueront au développement durable et à la qualité de vie dans la région de la capitale du Canada.

Cette vision illustre le type de Ceinture de verdure que nous souhaiterions tous voir dans 50 ans.

Avec ce concept, la Ceinture de verdure sera plus que jamais pertinente pour la capitale. Mieux connue à l'échelle nationale et internationale comme un atout de la Capitale, la Ceinture de verdure est appuyée par une identité et des rôles plus explicites. Le milieu naturel est le rôle principal pour la Ceinture de verdure afin de contribuer au développement durable et à la qualité de vie dans la région de la capitale nationale. En travaillant en partenariat, la Ceinture de verdure est reliée à un réseau d'ensembles écologiques à travers la région, qui comprend des zones naturelles telles que les collines de Carp, les hautes terres de South March, la forêt Marlborough, le marais Osgoode et la forêt de Cumberland. Ce réseau s'étend également au-delà de la rivière des Outaouais et inclut des ensembles importants tels que le parc de la Gatineau, la forêt Boucher et la baie McLaurin. Le renforcement de ce « réseau d'écosystèmes de la capitale » permettra ensuite de positionner la Ceinture de verdure parmi des initiatives de plus grande envergure, telles que le système du corridor Algonquin-Adirondacks.

Une série d'approches sont proposées dans le concept pour appuyer les rôles secondaires de la Ceinture de verdure. En ce qui concerne l'*Agriculture durable*, on fera la promotion de pratiques durables et des opportunités qui contribuent à la sécurité alimentaire au niveau régional. Les contributions du Concept au rôle de la Ceinture de verdure en matière d'*Expériences de la capitale et de loisirs* comprennent l'achèvement du réseau de sentiers de la Ceinture de verdure et l'établissement de liens vers le réseau de sentiers de la capitale. La CCN améliorera également l'expérience du visiteur et les initiatives d'interprétation et en fera la promotion et renforcera le profil et la visibilité de la Ceinture de verdure par des communications portant sur sa valeur et ses caractéristiques clés.

Les Installations sont considérées comme un rôle tertiaire de la Ceinture de verdure. Le concept prévoit le maintien des installations fédérales et non fédérales en proposant des politiques de gestion améliorées et ne permet pas l'établissement de nouveaux sites. Le concept prévoit trois installations situées en périphérie de la Ceinture de verdure ayant des besoins opérationnels spéciales, puisqu'elles interagissent également avec les paysages urbanisés et ceux de la Ceinture. Toutes les installations seront encouragées à adopter des pratiques de gestion exemplaire qui démontrent un engagement envers la durabilité environnementale par la gestion de leurs bâtiments et de leur infrastructure de transport et de services publics et des aménagements paysagers.

3.0 Réunir tous les éléments pour construire le Plan

En s'appuyant sur la Vision 2067, une hiérarchie d'énoncés stratégiques à l'appui (présentés dans la Figure 1) vient renforcer le Plan. Ces énoncés comprennent la majeure partie du contenu du Plan directeur de la Ceinture de verdure.

Figure 1 : Hiérarchie du Plan

Le Plan directeur présente la planification de la gestion des terrains de la Ceinture de verdure en donnant d'abord un aperçu de la région de la capitale du Canada, puis une vue plus détaillée de la Ceinture de verdure et des terrains avoisinants, et ensuite les cartes des plans de secteur détaillées. Cette progression est illustrée ci-dessous à la Figure 2.

Figure 2 : Progression de la cartographie du Concept d'aménagement de la Ceinture de verdure jusqu'aux désignations de terrains et plans de secteur

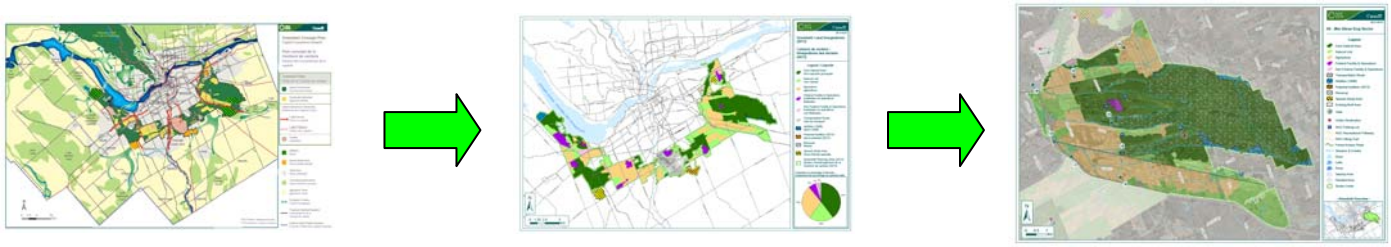

Concept de la Ceinture de verdure 2012 & Réseau des écosystèmes de la capitale

Désignations de terrains (2013)

Plans de secteur (2013)

Le texte du Plan directeur suit une progression semblable en commençant par les énoncés stratégiques, avec la vision et la mission fournissant la vue d'ensemble, les rôles de la Ceinture de verdure et les objectifs à l'appui décrivant les orientations plus spécifiques et, enfin, les politiques et les mesures de gestion qui mettent l'accent, respectivement, sur les résultats souhaités et les initiatives basées sur l'utilisation du sol.

Vision : *Une vue à long terme ou le rêve d'un état futur souhaité.*
Mission : *L'objet et l'apport fondamentaux de la Ceinture de verdure pour la capitale.*
Prémisses fondamentales *: Les principes qui définissent le fondement à long terme de la gestion de la Ceinture de verdure et les valeurs et engagements de l'organisation qui se croisent et qui sont valables pour l'ensemble des orientations stratégiques.*
Rôle : *Une description plus élaborée de la mission qui met en relief les aspects propres à un site et à la région de la Ceinture de verdure.*
Objectif : *Une destination ou un but; un engagement pris à l'égard d'une mesure stratégique selon le rôle qui contribuera à la concrétisation de la vision.*
Politique : *Un plan ou un principe d'action adopté.*
Ligne directrice : *Un principe ou des critères qui orientent les mesures à prendre.*
Mesure de gestion : *un projet important qui nécessite des efforts proactifs et qui aboutit à un produit ou à un résultat qui contribue à respecter les énoncés relatifs à la vision, à l'objectif et à la politique.*

L'annexe A contient les énoncés stratégiques. Ceux-ci fournissent une description plus détaillée de la Ceinture de verdure 2067.

Les quatre rôles principaux de la Ceinture de verdure ont été maintenant classés par ordre de priorité. Pour faciliter la lecture du Plan directeur et des cartes, un code de couleur a été établi comme suit pour ces rôles :

1	Rôle principal	*Milieu naturel*
2	Rôle secondaire	*Agriculture durable*
3	Rôle secondaire	*Expériences de la capitale et loisirs*
4	Rôle tertiaire	*Installations*

4.0 Ce qui a changé depuis le Plan directeur de la Ceinture de verdure de 1996.

Des changements importants ont été apportés aux désignations, aux politiques et aux plans de secteur de la Ceinture de verdure depuis 1996, y compris les suivants :

- **Cinq désignations de terrains proposées –** *Aire naturelle principale, Lien naturel, Agriculture, Installation fédérale et opérations et Installation non fédérale et opérations*. Ces désignations de terrains sont moins nombreuses que dans le Plan directeur de la Ceinture de verdure de 1996, et les désignations reflètent plus clairement les objectifs à long terme en matière d'aménagement pour les terrains de la Ceinture de verdure;
- **Une protection accrue du milieu naturel de la Ceinture de verdure –** en établissant des politiques plus strictes quant aux utilisations et aux activités autorisées dans les désignations *d'Aire naturelle principale* et dans les *Liens naturels*.
- **L'accent est mis sur les partenariats pour assurer la gestion de la Ceinture de verdure** – avec les gestionnaires et les locataires d'installations, les organismes et les groupes communautaires – pour entreprendre des mesures de gestion, telles que la restauration du milieu naturel, la promotion de la Ceinture de verdure, l'agriculture durable, l'amélioration de la qualité visuelle, les activités récréatives et la connectivité de la Ceinture de verdure avec le Réseau des écosystèmes de la capitale et avec le Réseau de sentiers de la capitale.
- **L'identification de sept secteurs au sein de la Ceinture de verdure** – cela représente une diminution du nombre de secteurs et chacun de ces secteurs est défini par des éléments paysagers reconnaissables et délimité par des éléments physiques importants tels que des autoroutes et des chemins de fer.
- **Présentation d'orientations propres aux secteurs sur photographie aérienne géolocalisée par**, qui offrent une représentation descriptive et visuelle des terrains de la Ceinture de verdure et des orientations définies pour leur gestion par la CCN et ses nombreux partenaires au cours des 10 prochaines années.

Le Plan directeur comporte toujours une série de politiques axées sur l'utilisation du sol qui permettent de gérer les usages et les impacts humains sur le paysage. Les désignations de terrains définissent l'utilisation du sol dans des zones géographiques précises, et sont soutenues par des politiques applicables aux désignations de terrains, ainsi que par des politiques thématiques pour les expériences et les loisirs, les ressources, le profil et le leadership en matière d'environnement, les limites, les corridors écologiques et les installations (le transport, les services publics, les installations fédérales et non fédérales).

Les désignations et les politiques sont conçues pour aider la CCN et ses intervenants à réaliser les objectifs de la Ceinture de verdure au fil du temps. En offrant une orientation pour toutes les décisions à prendre, les politiques contribuent conjointement à faire de la Ceinture de verdure une « vitrine environnementale » des pratiques de gestion exemplaire qui démontrent un leadership en matière de gérance et de durabilité. Les Plans de secteur exposent les mesures de gestion et les projets qui doivent être mis en œuvre dans des endroits précis pour appliquer les politiques.

5.0 Désignations de terrains

Les désignations de terrains proposées constituent une « classification » qui détermine le caractère et l'utilisation du sol qui sont souhaités pour les terrains de la Ceinture de verdure. Les terrains sont classés selon le rôle souhaité, qu'il s'agisse de la protection de la biodiversité, de la conservation des ressources agricoles ou de l'accueil d'installations permanentes. La capacité et la pertinence de ces terrains à assumer le rôle lié aux *Expériences de la capitale et loisirs* sont aussi considérées lorsque des décisions sont prises concernant l'utilisation des terrains. Trois des quatre rôles de la Ceinture de verdure sont pris en compte dans cinq désignations de terrains :

RÔLES DE LA CEINTURE DE VERDURE	**DÉSIGNATIONS DES TERRAINS**	**ÉLÉMENTS DU RÔLE**
Milieu naturel	*1. Aire naturelle principale*	
	2. Lien naturel	
Agriculture durable	*3. Agriculture*	
Expériences de la capitale et loisirs	→	Ce rôle peut être joué dans toutes les désignations des plans de secteur.
Installations	*4. Installation et opérations fédérales*	
	5. Installation et opérations non fédérales	
	→	L'infrastructure de transport apparaît dans tous les plans de secteur.

Les tableaux suivants fournissent une description, les objectifs principaux, l'expérience et les caractéristiques souhaitées, et les politiques, ainsi que les usages autorisés et interdits pour chacune des cinq désignations de terrains. L'annexe B présente une carte des désignations de terrains pour la Ceinture de verdure.

DÉSIGNATION DE TERRAIN	AIRE NATURELLE PRINCIPALE
DESCRIPTION	• Les *Aires naturelles principales* représentent des habitats écosensibles qui abritent ou soutiennent des espèces uniques, menacées ou en voie de disparition et des éléments naturels, ou figurent parmi les meilleurs exemples de ces éléments naturels dans la région de la capitale. • Elles contiennent des zones humides d'importance à l'échelle provinciale et mondiale, des habitats d'espèces menacées ou en voie de disparition, des habitats d'espèces sauvages, des terrains boisés, des dunes de sable, des zones d'intérêt naturel et scientifique, des habitats de poissons et la géologie d'escarpements. • Il existe dix (10) *aires naturelles principales* (ANP), qui représentent environ 40 % de la Ceinture de verdure.

OBJECTIFS PRINCIPAUX	• Protéger la biodiversité et la santé des écosystèmes des ANP à long terme. • Rétablir et améliorer la biodiversité terrestre et aquatique des ANP.
EXPÉRIENCE ET CARACTÈRE SOUHAITÉS	• Le secteur comporte des zones continues de végétation et de paysages naturels, comprenant des éléments naturels importants qui appuient les processus écologiques sains. • Il est possible de découvrir les plaisirs de la nature tout en minimisant les intrusions dans les éléments sensibles des Aires naturelles principales. • Le secteur est propice aux activités récréatives extérieures publiques et à une interprétation de la nature à des endroits déterminés qui sont compatibles avec les écosystèmes et ses éléments naturels.

POLITIQUES/STRATÉGIES CONNEXES PRINCIPALES

1. Gérer l'utilisation des terres et les activités afin de préserver et d'améliorer la biodiversité en adoptant les stratégies suivantes :
   a. Préparer un Plan de gestion des ressources naturelles de la Ceinture de verdure.
   b. Travailler en collaboration avec d'autres partenaires afin de développer et de mettre en œuvre des programmes de rétablissement et de gestion pour les espèces uniques, rares, menacées et en voie de disparition et les espèces envahissantes.
   c. Réaliser des études scientifiques, surveiller régulièrement les indicateurs et les seuils afin de veiller à la santé des ressources naturelles.
   d. Mener des activités de surveillance et de recherche régulières sur la santé des ANP.
2. Exiger la réalisation d'un gain net sur le plan écologique de la Ceinture de verdure par les promoteurs de projet lorsque des changements ou des conséquences de l'utilisation des terres sont inévitables dans les ANP; des mesures d'atténuation et de rétablissement déterminées doivent assurer l'obtention d'un gain net en ce qui concerne les biens et les processus écologiques de la Ceinture de verdure.
3. Rétablir et améliorer la biodiversité terrestre et aquatique dans les zones touchées et détériorées identifiées, en mettant l'accent sur l'amélioration des habitats clés des espèces visées, sur la progression de la succession naturelle des forêts de plantation et sur la réduction de la propagation des espèces envahissantes.
4. Protéger le relief du terrain et le caractère paysager en plus du régime hydrologique des PSN par la prise de mesures, p. ex. en contrôlant la densité du réseau routier et en assurant l'étendue optimale des habitats.
5. Appliquer des pratiques de gestion préventives, notamment en ce qui concerne les effets néfastes potentiels des activités humaines.
6. Continuer à assurer la participation des intervenants aux activités et dans des processus qui permettront d'améliorer la biodiversité et qui aideront tous les Canadiens à apprécier la Ceinture de verdure.

ACTIVITÉS ET UTILISATIONS AUTORISÉES	ACTIVITÉS ET UTILISATIONS INTERDITES
• Des utilisations récréatives non intensives, passives et/ou linéaires telles que les suivantes : • Des sentiers et des promenades de bois polyvalents à faible incidence pour soutenir des activités telles que la marche, la randonnée	• Une nouvelle zone d'installation • De nouvelles installations de gestion des eaux usées. • Des activités agricoles

pédestre, l'interprétation de la nature, le ski de fond, la raquette. • Des panneaux indicateurs et d'interprétation • Des activités de recherche sur l'écologie • Le cyclisme sur des sentiers désignés. • Des activités de formation du gouvernement fédéral à faible incidence. • Les résidences et les installations fédérales existantes (c.-à-d. les clôtures, les tours de transmission ou les antennes) qui appuient les opérations des installations sans causer de dommages permanents pour l'écosystème.	• L'accès à des véhicules motorisés le long des sentiers récréatifs. • Toute autre utilisation qui endommagerait les éléments et les fonctions naturels, qui fragmenterait ces éléments ou nuirait aux écosystèmes. • Retirer les résidences et les structures d'installations fédérales à long terme lorsque de nouvelles occasions se présentent.

DÉSIGNATION DE TERRAIN	LIEN NATUREL
DESCRIPTION	• La désignation *Lien naturel* (LN) s'applique à la fois aux éléments terrestres et aquatiques naturels et semi-naturels (p. ex. les zones riveraines, les ravins). • Les terrains désignés comme un lien naturel présentent ou ont le potentiel d'offrir de nombreuses ressources pour les espèces, mais leur étendue ou qualité n'est pas suffisante pour répondre à tous les besoins de l'habitat ou pour assurer l'ensemble des fonctions écologiques. • Une initiative prévue par ce Plan directeur pour conserver et rétablir les liens paysagers entre les *Aires naturelles principales*. • Les terrains désignés comme un lien naturel soutiennent la connectivité écologique, un élément clé de la gestion des ressources naturelles de la Ceinture de verdure permettant les déplacements quotidiens des espèces, les migrations saisonnières, l'expansion, la connectivité des habitats et la persistance des espèces. • Les *Liens naturels* constituent environ 21 % de la Ceinture de verdure.

OBJECTIFS PRINCIPAUX	• Protéger les liens existants entre les *Aires naturelles principales*. • Établir ou rétablir les liens terrestres et aquatiques dans les paysages fragmentés de la Ceinture de verdure. • Assurer la mise en œuvre d'activités publiques et d'interprétation à l'écart des éléments sensibles. • Faciliter l'adaptation aux changements de l'environnement, y compris les changements climatiques (résilience).
EXPÉRIENCE ET CARACTÈRE SOUHAITÉS	• Le terrain comporte des zones continues de végétation naturelle et/ou en régénération, d'habitat et des fonctions qui offrent un cadre naturel varié à des fins récréatives. • Il est possible de découvrir les plaisirs de la nature tout en minimisant les intrusions aux éléments sensibles. • Le terrain est propice aux activités récréatives extérieures et à l'interprétation de la nature.

POLITIQUES/STRATÉGIES CONNEXES PRINCIPALES
1. Gérer de manière active les *Liens naturels* afin de transformer leur utilisation vers un état naturel favorable à la santé et à la connectivité des ANP. 2. Conserver ou rétablir les zones riveraines comportant de la végétation naturalisée le long des cours d'eau, conformément à la version la plus prescriptive des normes du gouvernement de l'Ontario ou du gouvernement fédéral. 3. Établir des *Liens naturels* dans la Ceinture de verdure dont la largeur est d'au moins 60 mètres, dans un premier temps, et chercher à établir, à plus long terme, des *Liens naturels* d'au moins 250 mètres de largeur pour les zones ciblées. 4. Prévenir la fragmentation des liens naturels désignés, en assurant une connectivité à un autre endroit lorsque la sécurité ou les structures d'une installation (p. ex. une infrastructure linéaire) ont une incidence sur la fonction du lien naturel. 5. Rétablir les écosystèmes fragmentés en veillant à ce que les espèces puissent se déplacer et en interdisant les changements de l'utilisation des terres qui nuisent à la fonction et à la santé des liens naturels. 6. Continuer à assurer la participation des intervenants afin de réaliser les objectifs cités plus haut.

ACTIVITÉS ET UTILISATIONS AUTORISÉES	ACTIVITÉS ET UTILISATIONS INTERDITES
• Des utilisations récréatives non intensives ou linéaires, telles que l'interprétation de la nature, la marche, le ski de fond, la raquette. • Le cyclisme et l'équitation sur les sentiers désignés. • Les activités de recherche sur l'écologie • Les activités de formation du gouvernement fédéral qui soutiennent les opérations des installations sans causer de dommages permanents pour l'écosystème. • Les installations existantes (c.-à-d. les petits bâtiments d'entreposage ou d'essais, les antennes, les tours de transmission, les observatoires) qui soutiennent les opérations	• Les nouvelles zones d'installation • L'accès à des véhicules motorisés le long des sentiers récréatifs. • Toute autre utilisation qui aurait une incidence négative sur les fonctions de lien écologique existantes et

des installations fédérales. • Les installations d'interprétation ou de formation existantes. • Les aires existantes où les chiens peuvent circuler sans laisse. • Les résidences existantes. • Les nouvelles installations d'interprétation ou de formation. • L'agriculture non intensive qui respecte les éléments naturels et les fonctions.	nouvelles ou qui y nuirait. • Les installations existantes sont maintenues à court terme et seront progressivement supprimées en fonction des occasions pouvant se présenter au fil du temps, à moins qu'elles ne soutiennent l'un des autres rôles de la Ceinture de verdure.

DÉSIGNATION DE TERRAIN	AGRICULTURE
DESCRIPTION	• L'Agriculture durable consiste en de vastes étendues de terres agricoles productives, faisant généralement partie d'une ferme, et caractérisées par des sols de catégorie 2 à 4, pouvant se prêter à la production durable de cultures variées. • Une communauté agricole permanente, active, productive et soucieuse de l'environnement qui est pertinente pour la capitale. • Les cultures de grande production dominent aujourd'hui le paysage, avec quelques jardins potagers, vergers, exploitations laitières et d'élevage. • La proximité immédiate des populations urbaines et rurales offre un potentiel agricole important et diversifié et permet aux producteurs agricoles de la Ceinture de verdure d'offrir une variété de produits agricoles frais et locaux. • Environ 29 % du territoire de la Ceinture de verdure a la désignation « Agriculture ».

OBJECTIFS PRINCIPAUX	• Utiliser des pratiques agricoles durables qui tiennent compte des objectifs économiques et sociaux, et liés à la gérance environnementale. • Présenter la Ceinture de verdure comme un exemple vivant du patrimoine agricole canadien. • Soutenir les exploitations agricoles de la Ceinture de verdure qui contribuent à l'approvisionnement alimentaire à l'échelle locale et régionale. • Diversifier l'agriculture de la Ceinture de verdure et offrir des occasions de tourisme agricole. • Réduire les étendues couvertes de vastes exploitations agricoles en monoculture et promouvoir des productions agricoles diversifiées.
EXPÉRIENCE ET CARACTÈRE SOUHAITÉS	• L'utilisation principale des terres agricoles de la Ceinture de verdure est réservée à la production alimentaire destinée aux personnes, qui est prioritaire. • On soutient des exploitations agricoles et des types de production diversifiés. • On fait preuve d'une gérance de l'environnement. • On met en valeur le tourisme agricole, la recherche et l'enseignement en matière d'agriculture. • On offre à la communauté des occasions de participer aux activités agricoles.

POLITIQUES/STRATÉGIES CONNEXES PRINCIPALES

1. Maintenir ou établir des conditions qui permettent de rendre les exploitations agricoles viables d'un point de vue économique, environnemental et social.
2. Encourager les types de pratiques agricoles souhaités :
   a. Promouvoir l'adoption de pratiques de gestion exemplaires par les exploitations agricoles afin de conserver les ressources en sol et en eau et de promouvoir la biodiversité tout en assurant la productivité et la viabilité des exploitations agricoles.
   b. Appliquer un processus de sélection des locataires afin d'identifier les producteurs candidats capables d'assurer une agriculture durable et pertinente au niveau local.
   c. Créer de nouveaux petits sites d'exploitation agricole en utilisant des maisons contiguës et des parcelles de terrain choisies au sein de la Ceinture de verdure.
   d. Faciliter la mise en œuvre d'activités à valeur ajoutée sur les exploitations agricoles de la Ceinture de verdure et l'établissement d'exploitations agricoles et de jardins communautaires plus biologiques.
3. Protéger et élargir les actifs agricoles et l'infrastructure établie :
   a. Réexaminer les baux à ferme afin de promouvoir un développement agricole durable à long terme.
   b. Préserver et améliorer les fermes du patrimoine à des fins d'exploitation agricole moderne et autoriser l'intégration de nouveaux bâtiments agricoles lorsqu'il a été jugé nécessaire de mettre à jour l'installation.
4. Diriger des activités agricoles qui ne nécessitent pas de sols hautement productifs pour la production alimentaire pour les mettre en œuvre sur des sols de moindre capacité.
5. Améliorer la visibilité du secteur agricole de la Ceinture de verdure et aider les visiteurs à apprécier la culture agricole et le patrimoine rural de la région.
6. Assurer la participation des producteurs de la Ceinture de verdure et établir des partenariats efficaces pour atteindre les objectifs mentionnés plus haut.

ACTIVITÉS ET UTILISATIONS AUTORISÉES	ACTIVITÉS ET UTILISATIONS INTERDITES
• La production de légumes, de fruits et d'aliments d'origine animale. • L'élevage de bétail et de volaille de petite à moyenne envergure. • Les cultures commerciales ou en rangs en rotation, les cultures de céréales, les cultures d'oléagineux et les cultures fourragères. • Les cultures horticoles de fruits, de légumes, de fleurs, de fines herbes et la production en serre-tunnel. • Les vergers, les vignes, les exploitations/installations d'auto-cueillette, les serres • Les jardins maraîchers, les jardins communautaires, l'agriculture soutenue par la communauté, les fermes biologiques et la permaculture. • La vente de produits agricoles, l'agriculture à valeur ajoutée (transformation), le tourisme agricole, les chambres d'hôtes, les tables champêtres. • L'élevage, p. ex. les établissements équestres • Les résidences, les installations de conservation des récoltes, les étables en soutien à l'exploitation agricole. • L'énergie renouvelable dans une proportion adaptée à l'échelle du site et en soutien à l'exploitation agricole. • Les activités pédagogiques, les événements communautaires et les activités de recherche liés à l'agriculture.	• Les grandes exploitations d'élevage de plus de 200 têtes de bétail. • La production dont on sait qu'elle a des répercussions négatives sur le sol et l'eau.

DÉSIGNATION DE TERRAIN	INSTALLATION ET OPÉRATIONS FÉDÉRALES
DESCRIPTION	• Propriétés détenues et gérées par le gouvernement fédéral ayant des exigences particulières en matière de terrains au sein de la capitale, telles que l'isolement, la sécurité ou de grandes zones d'opération. • L'empreinte d'une zone bâtie dans les terrains désignés *Installations et opérations fédérales* est délimitée sur les plans de secteur dans [l'enceinte de confinement directe] des bâtiments, des aires de stationnement et des zones aménagées existants. • Les zones de campus ou d'installations environnantes se trouvant à l'extérieur de l'empreinte d'une zone bâtie sont utilisées pour la mise en œuvre des activités du gouvernement fédéral qui appuient directement les opérations de l'installation, telles que la formation et la surveillance. • Environ 6 % des terrains de la Ceinture de verdure ont la désignation *Installation et opérations fédérales.*

OBJECTIFS PRINCIPAUX	• Accueillir les installations fédérales existantes d'organisations d'importance pour la capitale et ayant des besoins particuliers en matière de terrains, c.-à.d, des zones d'isolement ou de grandes zones d'opération. • Établir et maintenir les limites de l'empreinte de la zone bâtie. • Éliminer progressivement les installations fédérales à long terme lorsqu'elles arrivent au terme de leur cycle de vie, lorsque des occasions se présentent. • Donner des directives spécifiques pour la gestion durable des bâtiments et pour la conception du Campus Carling de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) (le quartier général de la Défense nationale) ; cette installation de périphérie interagit avec les paysages urbains et ceux de la Ceinture de verdure.
EXPÉRIENCE ET CARACTÈRE SOUHAITÉS	• Le terrain présente des fonctions qui contribuent à la sécurité nationale, aux activités de recherche et au bien-être. • Le terrain permet de mettre en œuvre des activités pédagogiques et récréatives en tenant comte des contraintes des activités menées par les organismes fédéraux et du niveau de sécurité requis.

POLITIQUES/STRATÉGIES CONNEXES PRINCIPALES
1. Répondre aux besoins des installations fédérales existantes situées dans les zones désignées *Installation fédérale et opérations*; n'autoriser l'élargissement des installations que dans les limites de l'empreinte de la *zone bâtie* (sur les plans de secteur). 2. S'assurer que les usages de l'installation complètent les fonctions, le caractère, les caractéristiques de conception et les programmes publics des terrains de la Ceinture de verdure et qu'ils ne nuisent pas aux rôles de la Ceinture de verdure. 3. Encourager le développement d'un Plan directeur pour les installations fédérales sur chaque site afin de documenter les installations et les opérations existantes, les changements futurs et la façon dont l'installation est intégrée au sein de la Ceinture de verdure. 4. Exiger l'élaboration d'un Plan directeur d'installation fédérale avant tout élargissement ou réaménagement majeur. 5. Maintenir des zones tampons qui limitent l'accès public et les utilisations dans des zones choisies afin de protéger les activités adjacentes des installations fédérales ou d'autres organismes. 6. Lorsque les ministères fédéraux ayant la garde de biens immobiliers déterminent que ces dernières sont excédentaires aux besoins du gouvernement du Canada, examiner la possibilité d'éliminer progressivement et de manière volontaire l'installation et de remettre le site à l'état naturel, en priorité. 7. Encourager les installations fédérales à appliquer des pratiques de gérance environnementale et de gestion exemplaires, telles que des mesures de gestion de la demande en transport, des approches modernes en matière de gestion des eaux usées. 8. Encourager l'interprétation, les monuments commémoratifs et les œuvres d'art public dans l'environnement public des installations fédérales près des sentiers récréatifs et le long des routes.

ACTIVITÉS ET UTILISATIONS AUTORISÉES	ACTIVITÉS ET UTILISATIONS INTERDITES
• Les activités menées par des organismes fédéraux qui exigent l'isolement et de l'espace au sein de la capitale. • Les activités récréatives et pédagogiques ouvertes au public, pouvant être mises en œuvre compte tenu des politiques de sûreté et de sécurité publique de chaque installation. • L'élargissement des installations dans les limites de l'empreinte de la *zone bâtie*. • Les activités de recherche.	• Les nouvelles zones d'installation

DÉSIGNATION DE TERRAIN	INSTALLATION ET OPÉRATIONS NON FÉDÉRALES
DESCRIPTION	• Des installations détenues, louées et gérées par des organisations non fédérales, telles que des organismes municipaux, provinciaux, privés ou des particuliers. • Cela inclut des installations récréatives ou des établissements d'enseignement, des hameaux résidentiels et des installations de stationnement incitatif au transport en commun. • Environ 2 % des terrains de la Ceinture de verdure ont la désignation *Installation et opérations non fédérales*.

OBJECTIFS PRINCIPAUX	• Autoriser les installations récréatives communautaires existantes et les encourager à respecter les rôles du *Milieu naturel*, de *l'Agriculture*, et des *Expériences de la capitale et loisirs* de la Ceinture de verdure. • Donner des directives spécifiques en matière de conception durable pour les installations situées en périphérie qui interagissent avec les paysages urbains et ceux de la Ceinture de verdure. Ces installations de périphérie comprennent l'hôpital Queensway-Carleton et le sportplex de Nepean.
EXPÉRIENCE ET CARACTÈRE SOUHAITÉS	• Ces terrains s'intègrent dans le contexte de la Ceinture de verdure et offrent des occasions de faire la promotion et d'informer les visiteurs sur la Ceinture de verdure.

POLITIQUES/STRATÉGIES CONNEXES PRINCIPALES

1. Limiter les installations non fédérales à celles qui existent déjà dans les limites de la Ceinture de verdure et interdire la construction de nouvelles installations sur de nouveaux sites.
2. Autoriser les installations commerciales à petite échelle ainsi que les installations récréatives et communautaires existantes et augmenter leur contribution à l'égard des autres rôles de la Ceinture de verdure.
3. Autoriser les élargissements mineurs des installations non fédérales existantes à condition que cela *ne nuise pas* aux rôles de la Ceinture de verdure (*Milieu naturel, Agriculture ou Expériences de la capitale et loisirs*) (effet neutre), et/ou que l'élargissement mineur contribue de façon *positive* aux rôles de la Ceinture de verdure.
4. Effectuer l'élimination progressive des installations non fédérales et la remise à l'état naturel de leur site lorsque ces installations sont jugées excédentaires et qu'elles sont arrivées au terme de leur cycle de vie.
5. Faire preuve de leadership en matière de gérance de l'environnement et de pratiques de gestion exemplaires dans la gestion de l'installation.
6. Maintenir une population rurale de petite taille au sein de la Ceinture de verdure dans un nombre limité de résidences, en particulier les fermes pouvant être conservées (les hameaux de Blackburn Station, de Conroy/Bank et de Burkes Settlement). À long terme, éliminer progressivement les résidences situées dans la Ceinture de verdure à l'exception de celles qui soutiennent les fermes de la Ceinture de verdure.

ACTIVITÉS ET UTILISATIONS AUTORISÉES	ACTIVITÉS ET UTILISATIONS INTERDITES
• Les installations qui existent lors de l'approbation du Plan directeur. • Les élargissements mineurs d'installations non fédérales existantes, conformes aux politiques citées plus haut.	• Les élargissements majeurs d'installations non fédérales existantes. • Les nouveaux projets d'aménagement, d'élargissement et d'aménagement paysager.

6.0 Politiques de la Ceinture de verdure

La mise en œuvre des désignations de terrains, des rôles et des objectifs de la Ceinture de verdure est également soutenue par une série de politiques portant sur des thèmes spécifiques :

1. ***Expériences de la capitale et loisirs***

   Le rôle *Expériences de la capitale et loisirs* permettra d'améliorer la visibilité globale de la Ceinture de verdure en la rendant plus éminente et mieux comprise et valorisée par les visiteurs et les résidents de la région de la capitale nationale. Ce rôle secondaire de la Ceinture de verdure contribue à la concrétisation de la Vision 2067, à savoir d'« inspirer la population canadienne et de contribuer à la qualité de vie dans la région de la capitale nationale du Canada ». Une identification et une orientation plus claires de la fonction *Expériences de la capitale et loisirs* permettront d'améliorer l'image de la Ceinture de verdure et de sensibiliser le public à son sujet pour la présenter comme l'une des principales Expériences de la capitale. Le tableau suivant explique le caractère, les objectifs et les politiques liés à ce rôle. Il s'agit du seul rôle de la Ceinture de verdure pour lequel aucune désignation de terrain particulière n'a été définie puisque ce rôle transcende l'ensemble de la Ceinture de verdure et des désignations de terrains.

	Expériences de la capitale et loisirs
DESCRIPTION	• Les caractéristiques particulières de la Ceinture de verdure offrent une variété de possibilités en matière de loisirs et d'expériences au sein de la Ceinture de verdure. • Les activités récréatives de la Ceinture de verdure offrent aux visiteurs et aux résidents l'occasion de découvrir et d'apprécier ses ressources sans qu'elles aient des effets à long terme sur ces dernières. • Les **destinations d'intérêt pour les visiteurs** sont des sites qui offrent aux visiteurs l'occasion de découvrir la capitale et la Ceinture de verdure. • L'**accès à la capitale** présente et accueille les visiteurs et les résidents de la capitale par les traits distincts et de haute qualité du paysage accompagnés de panneaux et d'installations.

OBJECTIFS PRINCIPAUX	**Destinations d'intérêt pour les visiteurs**	• Augmenter la qualité et la diversité des destinations d'intérêt pour les visiteurs dans la capitale. • Offrir des expériences intéressantes aux visiteurs qui leur permettent d'en apprendre davantage sur les caractéristiques culturelles et naturelles de la Ceinture de verdure et de les apprécier. • Relier les attributs clés de la Ceinture de verdure à la capitale à travers le réseau du Sentier de la Ceinture de verdure
	Accès à la capitale	• Assurer un accès à la capitale et une sortie de la capitale symboliques et reconnaissables à travers la Ceinture de verdure, le long des routes principales, des routes scéniques et des voies ferrées. • Offrir des portes d'entrée à la capitale clairement indiquées et hautement visibles pour les visiteurs qui arrivent de toutes les directions. • Créer un sentiment d'accueil et un accès distinct à la capitale du Canada, en respectant les attributs scéniques de la capitale et son milieu naturel.
EXPÉRIENCE ET CARACTÈRE SOUHAITÉS		• Les activités et les programmes feront la promotion des attraits naturels et culturels, ainsi que des caractéristiques de chaque destination. • Les activités offertes s'adresseront à toutes les tranches d'âge et à des types d'utilisateurs variés et elles seront abordables. • On offrira un aperçu clé de la diversité du milieu naturel et des paysages agricoles de la Ceinture de verdure. • Les activités particulières liées au rôle *Expériences de la capitale et loisirs* comprendront l'installation de panneaux d'accueil et d'affiches promotionnelles, la conception de structures et d'aménagements complémentaires qui présentent la Ceinture de verdure et la capitale du Canada et l'établissement de nœuds d'information pour les médias sur l'accès des visiteurs aux attractions de la capitale et de la Ceinture de verdure. • Le public aura une meilleure connaissance et compréhension des possibilités récréatives qu'offre la Ceinture de verdure dans la capitale et à l'échelle locale.

ACTIVITÉS ET UTILISATIONS AUTORISÉES	• L'accès du public à des destinations particulières et la découverte et la compréhension de ces destinations le long des sentiers et des chemins. • Le tourisme agricole. Les activités et les occasions de recherche, d'éducation et d'interprétation. • L'aménagement paysager le long des corridors d'infrastructure.

POLITIQUES ET STRATÉGIES CONNEXES PRINCIPALES
1. Autoriser et faciliter la réalisation d'un ensemble diversifié d'activités et d'expérience de plein air à faible incidence en prenant soin de réduire au minimum leurs répercussions sur le milieu naturel (par exemple : la marche, le cyclisme, le ski de fond, le patin à roues alignées, la raquette, l'observation des oiseaux). 2. Communiquer l'importance de la Ceinture de verdure en développant une stratégie en matière d'interprétation et des initiatives de communication. 3. Achever le sentier de la Ceinture de verdure. 4. Simplifier le réseau de sentiers de la Ceinture de verdure. 5. Développer une stratégie de programmation et d'expérience du visiteur de la Ceinture de verdure. 6. Interdire les activités et les événements qui n'ont pas une faible incidence ou qui augmentent l'empreinte actuelle des activités humaines. 7. Encourager l'établissement de partenariats et la collaboration avec d'autres organismes pour offrir et promouvoir des activités et des expériences récréatives à faible incidence. 8. Limiter les activités récréatives à grande incidence (p. ex. les terrains de sport, les terrains de golf, les aires où les chiens peuvent circuler sans laisse, les centres récréatifs), comme cela a été déterminé sur les plans de secteur, à leur empreinte actuelle et interdire la mise en place de nouvelles installations et activités récréatives à grande incidence.

2. Milieu naturel

En plus des politiques liées au milieu naturel faisant partie des désignations *Aires naturelles principales* et *Liens naturels*, les politiques suivantes s'appliquent à la gestion de l'écosystème sur les terrains de la Ceinture de verdure :

a. Protéger les ressources aquatiques, terrestres, végétales et forestières de la Ceinture de verdure en adoptant une approche de gestion de l'écosystème axée sur les bassins hydrographiques.
b. Assurer la participation des partenaires aux efforts de restauration des écosystèmes et à l'amélioration de la biodiversité.
c. Assurer la conservation et l'amélioration de la biodiversité sur les terrains forestiers
d. Préserver les sols naturels et la topographie nécessaires pour réaliser les rôles de la Ceinture de verdure primaire et secondaires.
e. Travailler avec les partenaires et les intervenants pour réduire et atténuer les risques au sein et en amont des vallées instables de la Ceinture de verdure, en tenant compte de manière intégrée des aspects liés à la santé écologique, à l'hydrologie et à la gestion des eaux pluviales.
f. Mettre en œuvre des programmes de gestion des espèces en péril, des espèces envahissantes et des maladies.

3. Ressources culturelles et visuelles

Le patrimoine culturel de la Ceinture de verdure, qui comporte des paysages distinctifs et des structures bâties à valeur historique, sera protégé et promu afin de permettre aux générations d'aujourd'hui et de demain de découvrir et d'apprécier l'histoire de la capitale. Ces attraits visuels comprennent un grand nombre de belvédères, de routes panoramiques et de paysages distincts et frappants, qui contribuent également à la richesse culturelle de la Ceinture de verdure. Les politiques suivantes s'appliquent :

a. Protéger et promouvoir les paysages et les éléments culturels d'importance et leur donner priorité.

b. Conserver les bâtiments et les structures à valeur culturelle et patrimoniale, et maintenir les activités économiques (c.-à-d. l'exploitation forestière, la construction du canal Rideau) qui célèbrent l'histoire des Premières nations et le passé rural de la Capitale.
c. Explorer les moyens et les endroits pour présenter et célébrer l'histoire des Premières Nations dans la capitale.
d. Optimiser les occasions de partenariat, dans la mesure du possible, pour la protection et la promotion du patrimoine culturel de la Ceinture de verdure.
e. Protéger et promouvoir les vues panoramiques et les paysages visuels attrayants en prenant différentes mesures, p. ex. en améliorant l'accès, en développant des lignes directrices en matière d'esthétique visuelle, en améliorant la végétation naturelle le long des routes scéniques (les sentiers et les routes), et en contrôlant les utilisations des terres qui pourraient avoir des répercussions négatives sur ces vues.
f. Établir des partenariats avec d'autres organisations pour assurer la protection, l'amélioration et la promotion des paysages de la Ceinture de verdure.

4. Renom de la Ceinture de verdure et leadership en matière d'environnement

La Ceinture de verdure doit être mieux reconnue et mieux comprise pour réaliser pleinement son potentiel, tel que l'a défini la Vision 2067. Étant donné le rôle principal du milieu naturel et les prémisses fondamentales, à savoir que la Ceinture de verdure sera une « vitrine environnementale » pour la capitale du Canada, la promotion d'un leadership en matière d'environnement sera l'une des méthodes principales pour faire mieux connaître la Ceinture de verdure. Une meilleure connaissance et compréhension de la Ceinture de verdure par le public en tant qu'entité et « vitrine environnementale » seront acquises par l'application des politiques suivantes :

a. Rehausser la renommée et mieux définir l'identité de la Ceinture de verdure et communiquer sa richesse et diversité.
b. Assurer la visibilité de la Ceinture de verdure en mettant en place un programme de promotion de l'image de marque et d'identité par des éléments physiques, qui comprend des initiatives telles que l'installation de panneaux sur les voies d'accès à la capitale et le long des routes panoramiques et du périmètre de la Ceinture de verdure, l'installation de clôtures et d'éléments de mobilier repérables, l'établissement en partenariat d'installations récréatives et la mise en place d'un programme d'interprétation, d'éducation et de recherche exhaustif.
c. Établir la Ceinture de verdure comme une « vitrine environnementale » qui donnera lieu à la création de partenariats en matière d'utilisation, de démonstration et de recherche de pratiques de gestion exemplaires dans toutes les activités, installations et utilisations des terres de la Ceinture de verdure.
d. Démontrer une série de pratiques environnementales exemplaires afin que la Ceinture de verdure soit mieux reconnue et comprise en tant qu'atout national.

5. Limites de la Ceinture de verdure

Le tracé des limites de la Ceinture de verdure est important afin d'assurer une bonne compréhension de la localisation exacte de la Ceinture de verdure et pour favoriser l'implication des partenaires à sa protection à long terme. Les politiques précisent les étapes à suivre pour établir les limites de la Ceinture de verdure:

a. Établir des limites légales pour la Ceinture de verdure à la suite de l'adoption de la loi qui s'y rattache et qui tient compte des terres faisant partie de la Ceinture de verdure au moment de l'adoption de cette loi.

b. Les « ajouts » à la Ceinture de verdure : le Plan directeur de la Ceinture de verdure de 1996 prévoyait des ajouts de terrains, dont un grand nombre ont depuis été achetés par la CCN. [1] La CCN travaillera en collaboration avec un large éventail d'organismes publics (par exemple la Ville d'Ottawa, les autorités de conservation, province de l'Ontario) et les propriétaires privés pour réaliser les ajouts identifiés dans le cadre du plan directeur 2013[2].

c. Les « zones d'étude spéciale » : Il y a d'autres terrains privés dans les secteurs Stony Swamp et Greens Creek qui possèdent des attributs naturels d'importance au milieu naturel clés de la Ceinture de verdure qui se trouvent juste à côté et à l'intérieur des limites actuelles de la Ceinture de verdure. Des études additionnelles seront effectuées pour examiner les options qui permettraient d'assurer la protection des caractéristiques environnementales clés de ces sites. On pourrait par exemple travailler avec des organismes partenaires (la Ville d'Ottawa, les offices de protection de la nature, la province de l'Ontario) et avec les propriétaires fonciers afin de déterminer une série d'options telles que des servitudes de conservation, des « dons écologiques » en échange de réductions de taxes sur les terrains protégés, une protection volontaire des éléments de l'environnement naturel, ou des fiducies foncières.

6. Corridors écologiques au-delà de la Ceinture de verdure

Le Concept de la Ceinture de verdure souligne l'importance de relier la Ceinture de verdure à un réseau de patrimoine naturel interconnecté au sein et au-delà des limites de la capitale du Canada. On pourra y parvenir en appliquant la politique suivante :

a. Appuyer et travailler avec les intervenants tels que la Ville d'Ottawa, la province de l'Ontario, les offices de protection de la nature et les groupes de conservation de la nature afin de déterminer et d'examiner les moyens de conserver les corridors écologiques régionaux situés à l'extérieur de la Ceinture de verdure, et ce, afin de joindre et le renforcer le milieu naturel de la Ceinture de verdure, afin de bâtir le « Réseau des écosystèmes de la capitale ».

7. Infrastructure de transport

L'infrastructure de transport englobe une série de projets qui comprennent des lignes de transport en commun, des stations, de nouvelles routes, des prolongements de route, des élargissements de route, des échangeurs et des ponts. La CCN appuie l'établissement d'un réseau de transport durable qui respecte les pratiques exemplaires en matière de conservation de l'environnement dans la Ceinture de verdure, en collaborant avec des partenaires et des intervenants au profit de l'environnement.

a. Les politiques suivantes sont proposées en ce qui concerne l'infrastructure de transport pour assurer la conservation et l'amélioration de la Ceinture de verdure.

b. Les projets liés à l'infrastructure de transport mis en œuvre dans la Ceinture de verdure seront examinés conformément à l'Annexe D.

c. Collaborer avec la Ville d'Ottawa et avec d'autres autorités pour veiller à ce que les projets énumérés dans l'Annexe D soient planifiés dès leur commencement, afin de permettre à la CCN de procéder rapidement à des activités de consultation, de collaboration et de conseil.

---

[1] La CCN poursuivra l'acquisition des parcelles restantes identifiées en 1996 comme "ajouts", déjà approuvés dans le plan directeur de 1996 comme faisant partie de la Ceinture de verdure et de la Masse des terrains d'intérêt national (MTIN).

[2] Les ajouts proposés à la Ceinture de verdure qui impliquent des propriétés privées dans les secteurs de la Pinède et de la Mer Bleue (près de Carlsbad Springs) et dans le secteur de la Baie Shirleys (Kanata-Nord) **ont été retirés** du plan de la Ceinture de verdure de 2013. Ce changement sera dûment reflété dans la version finale du Plan.

d. Appliquer le principe écologique d'« aucune perte nette » pour les projets liés à l'infrastructure de transport en prenant des mesures d'atténuation appropriées. Lorsqu'il n'est pas possible de respecter la condition environnementale d'« aucune perte nette » pour effectuer une remise en état sur les lieux, chercher la remise en état en dehors du site d'un autre écosystème et/ou à obtenir une compensation.
e. Collaborer avec la Ville d'Ottawa et avec d'autres autorités dans le but de fermer des réserves routières non ouvertes et des routes existantes à faible trafic.
f. Appliquer des pratiques exemplaires en matière de conception contextuelle sensible pour les projets liés à l'infrastructure de transport qui tiennent compte des principes d'écologie du paysage.
g. Collaborer avec les promoteurs de projets d'infrastructure de transport afin de veiller à ce que le visiteur ressente l'esprit des lieux et ait le sentiment symbolique et distinctif d'être arrivé dans la Ceinture de verdure.
h. Décourager la mise en place d'installations de stationnement incitatif dans la Ceinture de verdure.

8. Infrastructure

La Ceinture de verdure comporte également une infrastructure qui offre aux collectivités environnantes des services d'alimentation en eau, de traitement des eaux usées, des eaux pluviales, d'énergie ou de communications et des installations de services. Cette infrastructure peut être linéaire (canalisations enfouies, lignes de transmission) ou il peut s'agir d'installations propres à un site (des stations d'eau, de pompage d'eaux usées ou de distribution de l'électricité, des installations de gestion des eaux pluviales). On parviendra à gérer l'impact de l'infrastructure existante et future en appliquant les politiques suivantes :

a. Maintenir les structures linéaires et ponctuelles existantes pour l'eau, les eaux usées, les eaux pluviales, l'énergie et les communications. Lorsqu'un entretien ou une mise à niveau de l'infrastructure existante est proposé, les travaux devront être effectués dans les limites de l'empreinte existante, dans la mesure du possible. L'infrastructure ne peut pas fragmenter davantage les Aires naturelles principales.
b. Interdire l'installation dans la Ceinture de verdure de nouveaux projets d'infrastructure servant à répondre à des besoins externes en matière d'eau, d'eaux usées, d'énergie ou de communications, pour lesquels aucune option de réalignement ou réacheminement n'a été envisagée ou comparée pour éviter les *Aires naturelles principales* et les *Liens naturels*, et pour lesquels aucune justification crédible n'a été fournie pour expliquer la raison pour laquelle l'alignement proposé est l'unique option. Lorsqu'une installation au sein de la Ceinture de verdure est inévitable, l'application de pratiques exemplaires sera requise pour prévenir des répercussions permanentes sur les ruisseaux, les sols, l'eau et la végétation.

c. Collaborer avec la Ville d'Ottawa pour remédier aux lacunes des pratiques de gestion des eaux pluviales afin de réduire les effets néfastes en aval dans la Ceinture de verdure.
d. Atténuer les rejets en surface de l'eau de ruissellement vers les cours d'eau de la Ceinture de verdure lorsqu'ils existent et éviter à l'avenir l'écoulement des eaux pluviales urbaines vers les cours d'eau de la Ceinture de verdure en adoptant une approche intégrée de « sous-bassin » et de « bassin de gestion des eaux pluviales ». Cette approche permettra d'évaluer et de gérer les effets cumulatifs des pratiques de gestion des eaux pluviales utilisées et inclura l'utilisation, à la source, de pratiques de gestion exemplaires et de pratiques d'aménagement ayant peu d'impact écologique pour la conception et l'exploitation de systèmes.

e. Interdire l'établissement de nouvelles installations de gestion des eaux pluviales sur les terrains de la Ceinture de verdure qui servent à soutenir l'exploitation de terres situées en dehors de la Ceinture de verdure. Ces installations devraient être intégrées avec le projet de développement proposé en adoptant une approche intégrée de « bassin de gestion des eaux pluviales », telle que mentionnée à la politique 8d.
f. Interdire la construction de nouveaux réservoirs d'eau pluviale et d'installations similaires, servant à répondre à des besoins externes, sur les terrains ayant la désignation *Aires naturelles principales*, *Liens naturels* et *Agriculture*. Les installations de gestion des eaux pluviales répondant aux besoins d'installations de la Ceinture de verdure seront autorisées dans les limites des empreintes des zones construites définies des installations fédérales et dans les zones d'opération des installations non fédérales. Ces installations devront intégrer les pratiques de gestion exemplaires décrites dans les politiques présentées ci-dessus. Les exploitations agricoles situées dans la Ceinture de verdure sont autorisées à gérer les eaux pluviales si cela permet d'améliorer la productivité agricole et de réduire les effets sur les cours d'eau et les vallées fluviales.

9. Les secteurs des installations et opérations fédérales et des installations et opérations non fédérales

Les installations fédérales et non fédérales existantes sont situées dans les secteurs d'installations et d'opérations désignés pertinents sur la carte des désignations de terrains et dans les Plans de secteur. En plus de l'application des politiques liées aux désignations de terrains, présentées à la section 5.0, l'impact de ces installations sur la Ceinture de verdure sera géré de la façon suivante :

a. Limiter les secteurs d'installations fédérales et non fédérales à ceux qui existent déjà dans les limites de la Ceinture de verdure et interdire la construction de nouvelles installations sur de nouveaux sites.

7.0 Les plans de secteur

La Ceinture de verdure se divise en sept secteurs qui sont définis de manière plus détaillée que dans les cartes du Concept et des désignations de terrains. Ces plans de secteur aident les utilisateurs à interpréter précisément les désignations de terrains et les éléments du réseau « *Expériences de la capitale et loisirs* ». Le texte se référant à chaque carte de plan de secteur décrit le contexte global, les opportunités, les défis ainsi que l'aménagement et les utilisations futurs souhaités pour chaque secteur. Ce texte indique également les stratégies de mise en œuvre, les politiques et les lignes directrices propres à chaque secteur. Bien que l'ensemble des mesures de gestion recommandé pour réaliser le potentiel souhaité pour chaque secteur soit organisé par rôle de la Ceinture de verdure, l'ensemble suivant de mesures de gestion générales s'applique pour tous les secteurs :

1. *Milieu naturel* – Mesures d'amélioration, de restauration et gestes d'utilisation du sol sont identifiés afin de relever les défis uniques applicables aux terrains désignés *Aire naturelle principale* et *Lien naturel*.
2. *Agriculture durable* – La diversité des types d'exploitations agricoles et l'adoption de pratiques de gestion exemplaires sont encouragées pour l'ensemble des terres agricoles.
3. *Expériences de la capitale et loisirs* – L'achèvement du sentier de la Ceinture de verdure et l'établissement d'initiatives de partenariat sont proposés afin de saisir les occasions en matière de loisirs, d'expériences, de promotion et d'interprétation.
4. *Installations* – La définition des limites des installations construites est établie pour les installations fédérales. Les emplacements et les usages autorisés sont précisés pour les installations non fédérales et pour les voies de transport. Trois installations de périphérie sont identifiées : Le Campus Carling de TPSGC pour le quartier général de la Défense nationale, l'hôpital Queensway Carleton et, le Sportsplex de Nepean. Ces installations

de périphérie seront autorisées à acquérir un caractère plus urbain sur leur site pour cadrer avec leur emplacement adjacent à des secteurs urbains, tout en maintenant l'harmonie avec les terrains et les rôles primaire et secondaires de la Ceinture de verdure.

Le concept à long terme des perspectives envisagées pour chaque secteur, et les changements clés proposés par secteur sont décrits dans les sections suivantes. L'Annexe C présente les cartes des plans de secteur.

7.1 Baie Shirleys

La Baie de Shirley est l'une des composantes importantes du milieu naturel de la Ceinture de verdure; elle est munie de terres riveraines et de haltes migratoires qui agissent comme cadres importants pour la mise en œuvre de programmes pour le public et d'activités d'interprétation. La protection des terres humides de la baie de Shirley et du ruisseau Watts sera améliorée, les liens naturels seront agrandis, les zones riveraines telles que Stillwater Creek seront naturalisées et des terrains sont proposés pour élargir la Ceinture de verdure vers les nord-ouest pour englober les terres humides adjacentes. Des partenariats seront recherchés pour identifier et protéger les corridors le long du ruisseau Shirley jusqu'aux hautes terres de South March et le long des zones naturelles du ruisseau Constance en direction du nord-ouest jusqu'à la baie Constance. Des activités comme l'observation des oiseaux, le canoé-kayak et d'autres activités de plein air pourront être facilement pratiquées. Des occasions récréatives supplémentaires sont offertes le long du Sentier de la Ceinture de verdure qui traverse ce secteur, ainsi que des sentiers et un camping sur le Terrain de camping d'Ottawa. Les opportunités récréatives et des initiatives éducatives seront rehaussées par l'agrandissement de l'installation du centre équestre et l'introduction de terrains de sport ainsi que par l'ajout de la Forest School Canada au Terrain de camping d'Ottawa. En tant que porte d'entrée panoramique de la capitale, cette partie du secteur illustre parfaitement la diversité et la beauté de la Ceinture de verdure et son importance pour la capitale. Les terrains au nord de l'autoroute 417 présentent une variété d'utilisations agricoles, naturelles et récréatives, et offrent un contraste saisissant avec la silhouette urbaine de la ville de part et d'autre de la Ceinture de verdure. Les installations et les activités d'entraînement militaire du ministère de la Défense nationale (DN) et de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), au Polygone de Connaught continueront à être gérées avec prudence afin d'éviter les impacts sur le milieu naturel de ce secteur. L'installation de périphérie, le Campus Carling de TPSGC, qui deviendra le quartier général du MDN à l'intersection de Carling et Moodie continuera à présenter les caractéristiques souhaitées pour la périphérie de la Ceinture de verdure, par des travaux d'aménagement paysager et par l'application de pratiques de construction écologiques. La recherche en communication et en aérospatiale de renommée mondiale réalisée au Centre de recherches sur les communications continuera à être assurée dans le respect du milieu naturel environnant et en intégrant des pratiques de gestion des installations durables.

Les orientations stratégiques mises à jour pour ce secteur comprennent les suivantes :

- L'adoption d'une approche concertée pour déterminer et protéger les corridors écologiques situés au-delà des limites de la Ceinture de verdure, voir la Section 6.6, ci-dessus.
- Une superficie accrue de terrains désignés *Aires naturelles principales*, *Liens naturels* et *Agriculture*.
- La promotion des occasions liées à l'agriculture durable.
- L'ajout de l'installation fédérale située à l'intersection de l'avenue Carling et de la promenade Moodie (le campus de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, loué au ministère de la Défense nationale) à la Ceinture de verdure.

7.2 Marécage Rocailleux

La taille, la diversité et l'accessibilité du marécage Rocailleux en font le centre de l'écosystème naturel du secteur ouest de la Ceinture de verdure, et le positionnent en tant que lieu privilégié pour les activités de recherche sur la nature, les activités pédagogiques et les activités récréatives. La diversité et les forêts du marécage seront améliorées afin de consolider et de diversifier l'écosystème et d'offrir un habitat à des espèces d'oiseaux de grande taille et des mammifères. Les *Liens naturels* qui s'y trouvent, et les liens que constituent les corridors écologiques jusqu'aux forêts Marathon et Marlborough au-delà de la Ceinture de verdure seront protégés afin de réduire au minimum les effets des zones à forte croissance urbaine situées autour du marécage. Des sentiers de randonnée et récréatifs nationaux traversent ce secteur.

L'agriculture durable est établie dans les fermes de ce secteur, par une augmentation continue de la diversité agricole et par une intégration des activités des exploitations agricoles et de leur production au sein de la communauté grâce à une plus grande participation communautaire. Les pratiques de gestion exemplaires adoptées par les exploitations agricoles permettront de protéger les eaux d'amont des ruisseaux Stillwater et Watts.

Ce secteur compte une ferme patrimoniale et un campus de recherche fédéral. Le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET) de Ressources naturelles Canada, une installation de recherche sur l'énergie et les explosifs miniers, se situe dans un escarpement boisé près de l'autoroute 417. Plusieurs routes régionales et un couloir hydroélectrique important traversent le marécage et quelques maisons isolées se situent sur le chemin Richmond.

Les orientations stratégiques mises à jour pour ce secteur comprennent les suivantes :

- Un élargissement de l'Aire naturelle principale du secteur du marécage Rocailleux.
- Un ajout possible de terrain à long terme à la Ceinture de verdure, identifié comme « zone d'étude spéciale », qui inclue les zones de carrières au sud du marécage Rocailleux (possible lors de la fermeture de ces carrières), ce qui pourrait offrir une protection supplémentaire à *l'Aire naturelle principale* et de nouvelles possibilités en matière de terrains de milieu naturel et d'occasions récréatives.
- La promotion des occasions liées à l'agriculture durable.

7.3 Le secteur agricole du sud et la forêt Pinhey

Les liens naturels et les écosystèmes uniques de la forêt Pinhey et les *Aires naturelles principales* du ruisseau Black Rapids constituent le milieu naturel de ce secteur. Un récent « investissement bénévole » visant à rétablir l'écosystème des dunes de sable de la forêt Pinhey devrait avoir contribué à l'amélioration de la biodiversité de ce secteur et les efforts se poursuivront pour améliorer sa valeur naturelle. Les terres agricoles dominent ce secteur et une grande partie de cette zone qui regroupe les meilleures terres agricoles de la Ceinture de verdure continuera à servir à l'agriculture. Des terres agricoles sont louées à des fins agricoles variées, y compris pour des cultures commerciales, la production de produits frais, de produits laitiers et pour des activités équestres. Ce secteur connaîtra une transition graduelle : les larges étendues agricoles se transformeront progressivement en terrains agricoles diversifiés et durables, par l'encouragement de pratiques de location sélectives, de cultures variées et de la remise à l'état naturel des terrains afin d'améliorer et d'élargir le *Lien naturel* s'étendant du Marécage Rocailleux jusqu'à la forêt Pinhey et jusqu'à la rivière Rideau. Le poste d'éclusage historique de Black Rapids (vers 1830) se situe à la périphérie nord du secteur sur le canal Rideau. Le canal Rideau de renommée mondiale, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, riche par son histoire et par la beauté de ses paysages, formera un couloir touristique et récréatif important. Le secteur sera facilement accessible par les visiteurs et les résidents en transport en commun, en bateau et par les sentiers récréatifs. La forêt Pinhey continuera à accueillir des expériences récréatives de plein air et

pédagogiques à faible impact écologique, et illustrera la façon dont les activités récréatives, de conservation et de gestion forestière peuvent être intégrées dans un milieu urbain. La sablière Bruce Pit continuera à offrir des sentiers et des aires où les chiens peuvent circuler sans laisse. Le secteur abrite le Laboratoire d'Ottawa de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, sur une superficie de 435 hectares; le seul établissement de recherche de ce type dans l'est du Canada. Les terres de la ferme de recherche de la Ceinture de verdure sont réservées à une utilisation agricole durable et pour l'établissement éventuel d'une future installation fédérale dans l'empreinte de la zone construite. La reconnaissance du Sportsplex de Nepean en tant qu'installation de périphérie de la Ceinture de verdure assurera le maintien de cette installation récréative populaire tout en continuant à assurer l'intégration des programmes d'interprétation de la nature et une éventuelle conversion future des bâtiments situés sur des terrains d'école adjacents dans de nouvelles zones d'activités récréatives de plein air. L'hôpital Queensway Carleton est également identifié comme une installation non fédérale de périphérie; cela signifie que son emplacement connaîtra une utilisation plus intense (étant donné sa localisation à proximité de développements urbains) sans toutefois compromettre le lien naturel, les sentiers et les usages récréatifs aux alentours de l'hôpital.

Les orientations stratégiques mises à jour pour ce secteur comprennent les suivantes :

- La création d'un lien naturel à travers les terres agricoles afin d'améliorer la protection des corridors riverains et la connectivité entre les zones de milieu naturel.
- L'identification et la désignation de nouvelles *Aires naturelles principales* dans la forêt Pinhey et le long du ruisseau Black Rapids.
- L'ajout de terrains de milieu naturel à la Ceinture de verdure appartenant à la Ville d'Ottawa qui présentent des « caractéristiques naturelles urbaines » (désignation du plan officiel de la Ville) le long de la rive est de la rivière Rideau au chemin Hunt Club.
- Les installations de la ferme de recherche de la Ceinture de verdure situées à l'intersection du chemin Hunt Club Ouest et de l'avenue Woodroffe sont réservées pour un usage à court terme à l'appui de l'agriculture durable, et pour un éventuel usage futur par le gouvernement fédéral, à plus long terme.

7.4 L'aéroport international

Cette porte d'entrée importante vers la capitale soutiendra la croissance économique de la région tout en contribuant à la continuité visuelle, écologique et récréative de la Ceinture de verdure. Les développements futurs de l'aéroport permettront de maintenir un niveau élevé de qualité associée à l'image de l'aéroport de la capitale du Canada, le long des points d'accès et des entrées hautement visibles. La CCN et l'Administration de l'Aéroport ont un accord de principe pour le retrait de la désignation « Ceinture de verdure » sur les terrains de l'aéroport en échange pour la protection de terrains loués par l'AAIMCO formant un lien naturel le long des limites ouest et sud de l'aéroport. Le milieu naturel de la Ceinture de verdure sera également amélioré par la protection des *Aires naturelles principales* des terres humides de Lester et l'ajout proposé à la Ceinture de verdure les terres humides Leitrim et les liens adjacents dans la future communauté de Leitrim.

Les orientations stratégiques mises à jour pour ce secteur comprennent les suivantes :

- L'élargissement de *l'Aire naturelle principale* par l'identification des terres humides de Lester.
- L'ajout potentiel de terrains naturels, à savoir les terres humides de Leitrim, d'importance provinciale et liens verts adjacents jusqu'au secteur La Pinède au nord.
- L'établissement d'un partenariat avec l'Administration de l'Aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa (AAIMCO) et Transport Canada dans le but d'établir un lien à l'ouest et au sud de l'aéroport pour rejoindre les terres humide de Leitrim.
- L'établissement d'un lien par le Sentier de la Ceinture de verdure entre la rivière Rideau et la Forêt Pinède.

7.5 La Pinède

Le mélange de forêts, d'installations récréatives, d'exploitations agricoles et d'établissements qu'abrite la Pinède offre une grande variété d'expériences aux portes des communautés du sud de la capitale. Tous les éléments de ce secteur continueront à être imbriqués au sein d'une forêt naturelle importante, qui possède des liens écologiques boisés qui s'étendent vers les quatre points cardinaux. La Pinède est la forêt à usages multiples la plus vaste dans la Ceinture de verdure et elle sera gérée pour ses valeurs naturelles et les activités récréatives passives qu'elle offre. Une superficie importante des terrains de ce secteur est maintenant désignée *Aire naturelle principale*.

La partie est du secteur sera gérée de façon à soutenir l'agriculture durable. La rue Bank Street constituera un axe central pour les possibilités récréatives en milieu rural, qui seront soutenues par des activités commerciales et de service axées sur les visiteurs attirés par ces possibilités récréatives. Le Sentier de la Ceinture de verdure sera complété dans ce secteur et la sablière Conroy continuera à abriter des sentiers et l'une des deux aires où les chiens peuvent circuler sans laisse que compte la Ceinture de verdure. Les résidences appartenant à la CCN qui ne sont pas de nature agricole seront supprimées à long terme, et ces parcelles de terrain seront restaurées et remises à l'état naturel à des fins récréatives.

Les orientations stratégiques mises à jour pour ce secteur comprennent les suivantes :

- L'élargissement de *l'Aire naturelle principale* de la Pinède.
- Une collaboration avec la Ville d'Ottawa, la province de l'Ontario, les offices de protection de la nature et d'autres organismes environnementaux de la région afin d'identifier, de conserver ou de restaurer le corridor écologique qui s'étend de la Pinède, au sud-ouest, jusqu'aux terres humides de Leitrim et au sud et sud-est des caractéristiques naturelles rurales du sud de Gloucester et jusqu'au marais Osgoode.
- La promotion des occasions liées à l'agriculture durable.
- L'offre d'une variété d'activités récréatives de plein air, y compris la randonnée, l'équitation et l'interprétation de la nature; poursuivre la construction du Sentier de la Ceinture de verdure.
- L'établissement d'un carrefour d'approche pour annoncer et promouvoir l'entrée dans la Ceinture de verdure à la périphérie sud-est du secteur.

7.6 Mer Bleue

L'expansion du secteur de la Mer Bleue offre d'importantes possibilités en matière de découverte de la nature de la Ceinture de verdure. Les visiteurs peuvent y découvrir une partie du vaste paysage boréal du Canada dans l'unité écosystémique la plus grande de la Ceinture de verdure, et apprécier et comprendre son influence sur la géographie du Canada. Dans un même temps, les vestiges des paysages culturels qui se trouvent sur les crêtes sablonneuses du ruisseau Borthwick de la Mer Bleue (au sud) seront conservés et permettront d'améliorer l'accès à la tourbière pour les visiteurs. La crête sablonneuse Dolman au nord agira comme zone tampon et reliera la tourbière à l'aire de conservation du ruisseau Green. L'intégrité écologique à long terme de la tourbière de la Mer Bleue sera davantage protégée par une consolidation de l'ensemble de la zone de la tourbière comme élément de la Ceinture de verdure et par la mise en œuvre du *Plan de gestion de la terre humide Mer Bleue*. La partie sud-est du secteur offrira une solide entrée rurale vers la capitale. La qualité visuelle le long de l'autoroute 417 et la ligne de chemin de fer du Canadien National (CN) sera améliorée pour les visiteurs qui arrivent de l'est, et des panneaux de signalisation et un carrefour d'approche donnant de l'information « virtuelle » annoncera aux visiteurs qu'ils traversent la Ceinture de verdure. Les zones de la Ceinture de verdure situées entre la Mer Bleue et la forêt Cumberland seront conservées et améliorées afin de renforcer les liens écologiques entre ces deux importants secteurs naturels. Des haies, des ruisseaux et des dépressions contribueront à renforcer un réseau de liens naturels reliant la Mer Bleue au ruisseau Green et à la Pinède. Les fermes qui se trouvent sur des sols de bonne qualité seront maintenues au nord de l'autoroute 417. Aux alentours des nombreuses fermes que compte ce paysage rural pittoresque et vallonné, une panoplie d'activités

rurales sera proposée aux visiteurs, telles que le ski de fond et l'auto-cueillette de produits agricoles. Le Laboratoire géomagnétique de Ressources naturelles Canada poursuivra ses activités de recherche, tout en respectant le milieu naturel environnant de la Mer Bleue.

Les orientations stratégiques mises à jour pour ce secteur comprennent les suivantes :

- L'élargissement de l'Aire naturelle principale du secteur de la Mer Bleue.
- Une collaboration avec la Ville d'Ottawa et avec d'autres organismes pour déterminer, conserver ou rétablir des corridors écologiques qui s'étendent jusqu'aux forêts Vars, Cumberland et Larose.
- La gestion et la restauration d'habitats le long des affluents du ruisseau Green en partenariat avec des locataires d'exploitations commerciales et agricoles du secteur.

7.7 Ruisseau Green

Ce secteur permet un ensemble d'usages diversifiés, liés à l'environnement, à l'agriculture, à l'enseignement, aux loisirs et au tourisme, de manière harmonieuse et facilement accessible. Le caractère rural de ce secteur se distingue des zones urbaines se trouvant de part et d'autre du secteur et qui sont entourées par la Ceinture de verdure. Les terres d'intérêt écologique particulier qui se trouvent le long du ruisseau Green seront protégées et reliées à la rivière des Outaouais, Forest Ridge et à la tourbière de la Mer Bleue. L'histoire naturelle unique du ruisseau Green sera révélée sur un site d'interprétation pour les visiteurs situé près de la promenade Rockcliffe. Les terrains situés au nord et au sud de l'autoroute 174 seront réservés à l'agriculture à long terme et offriront aux visiteurs l'occasion de découvrir la production de fruits et de légumes et les cultures ornementales et agricoles. Les utilisations commerciales qui contribuent à la découverte par les visiteurs de l'agriculture de la Ceinture de verdure seront autorisées sur le boulevard Saint-Joseph. Les activités de formation et de sécurité de la GRC auront lieu dans le respect de *l'Aire naturelle principale* adjacente et appuieront l'évolution et la fonction du Lien naturel à l'extrémité sud du site de la GRC.

Les orientations stratégiques mises à jour pour ce secteur comprennent les suivantes :

- L'élargissement de l'Aire naturelle principale du secteur du ruisseau Green.
- La protection et l'amélioration de la santé et de la vitalité environnementale du bassin hydrographique du ruisseau Green.
- La collaboration avec des partenaires municipaux et avec d'autres organismes afin de déterminer et de protéger un corridor écologique qui s'étend du ruisseau Green et de l'île Lower Duck jusqu'aux îles Upper Duck et Kettle et à travers la rivière des Outaouais jusqu'à la baie McLaurin.
- L'ajout à long terme d'un terrain provenant de la zone de carrière qui contribuerait à établir un lien naturel entre le ruisseau Green et la forêt de Chapel Hill. Ces terrains sont désignés « zones d'étude spéciale » et leur ajout est proposé, lorsque la carrière sera fermée, afin d'offrir une protection supplémentaire à l'Aire naturelle principale et d'éventuelles possibilités de terres de milieu naturel et d'activités récréatives.
- Ajout à la Ceinture de verdure d'une petite zone, propriété de la CCN, désignée *Aire naturelle principale* et *Agriculture* du côté nord du chemin Innes.

8.0 Conclusion et prochaines étapes

Les désignations de terrains, les politiques et les plans de secteur proposés donnent des directives au personnel de la CCN, aux gestionnaires d'installations fédérales, aux locataires de la Ceinture de verdure, aux partenaires et intervenants de la Ville d'Ottawa et de la Ceinture de verdure pour assurer une gestion proactive et continue de la Ceinture de verdure. Ces directives offrent un contexte nécessaire à la prise de décisions concernant les futures utilisations des terrains pour concrétiser la Vision établie pour la Ceinture de verdure, à savoir qu'elle « *assurera la*

pérennité des systèmes naturels, de l'agriculture, des possibilités éducatives et récréatives de plein air qui inspireront la population canadienne et qui contribueront au développement durable et à la qualité de vie dans la région de la capitale nationale ».

Une séance de consultation publique sur ces directives détaillées du Plan directeur aura lieu en février 2013. La version définitive du rapport sommaire de l'étape D et du document du Plan directeur tiendra compte des commentaires formulés par le public, ainsi que de ceux fournis par l'ensemble des intervenants. Le conseil d'administration de la CCN donnera son approbation au Rapport sommaire de l'étape D en avril 2013. Le Plan directeur de la Ceinture de verdure, dans sa version intégrale, sera déposé au conseil d'administration de la CCN en juin 2013.

L'approbation du Plan directeur donnera lieu à la partie la plus intéressante : sa mise en œuvre! Comme nous l'avons indiqué plus haut, l'établissement de partenariats pour la mise en œuvre d'initiatives liées à la Ceinture de verdure est essentiel si l'on veut obtenir une Ceinture de verdure saine et plus verte au sein de notre capitale urbaine en pleine croissance et afin de créer une « vitrine environnementale » qui parvient à assurer un réel équilibre entre les aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Annexe A –Énoncés stratégiques

Annexe B – Carte des désignations de terrains

Annexe C – Plans de secteur

Annexe D - Étude des effets cumulatifs des infrastructures de transport

	Désignation de projet	Emplacement dans les UGP	Emplacement dans les ENP	Examen de la CCN et de la Ville[i]
1	Prolongement de Hunt Club (entre Hawthorne et l'autoroute 417)	Pinède		À inclure
2	Élargissement du chemin Fallowfield (à l'ouest de Greenbank)	Secteur agricole du sud et forêt Pinhey		À inclure
3	Voie de raccordement Innes-Walkley-Hunt Club	Mer Bleue		À inclure
4	Élargissement du passage inférieur ferroviaire le long de l'avenue Carling	Baie Shirley		À inclure
5	Élargissement de la promenade Prince of Wales	Secteur agricole du sud et forêt Pinhey	Ruisseau Black Rapids	À inclure
6	Élargissement de la rocade de Brian Coburn	Mer Bleue	Ruisseau Green	À inclure
7	Prolongement de la rocade de Brian Coburn	Mer Bleue		À inclure
8	Élargissement de la route 174 d'Ottawa	Ruisseau Green	Ruisseau Green	À inclure
9	Chemin Fallowfield (à l'est de Woodroffe)	Secteur agricole du sud et forêt Pinhey		À inclure
10	Chemin Hope Side entre Richmond et Moodie *	Marais Stony	Marais Stony	À ne pas inclure
11	Chemin Hope Side entre Moodie et l'autoroute 416 *	Marais Stony	Marais Stony	À ne pas inclure
12	Élargissement et jumelage de la promenade de l'Aéroport	Pinède		À inclure
13	Nouvelle passerelle enjambant la rivière Rideau (Fallowfield - Leitrim)	Pinède		À inclure
14	Modification du tracé du chemin Leitrim (au sud de l'aéroport)	Pinède		À ne pas inclure
15	Élargissement de West Hunt Club entre l'autoroute 416 et l'ouest du chemin Merivale	Secteur agricole du sud et forêt Pinhey		À inclure
16	Élargissement de 4 à 6 voies de Hunt Club entre Riverside et Uplands	S.O. (aéroport)		À inclure
17	Élargissement de 4 à 6 voies de Hunt Club au niveau de la promenade de l'Aéroport	Pinède		À inclure

Annexe D - Étude des effets cumulatifs des infrastructures de transport

	Désignation de projet	Emplacement dans les UGP	Emplacement dans les ENP	Examen de la CCN et de la Ville[i]
18	Élargissement de Riverside entre Hunt Club et le chemin River	S.O. (aéroport)		À inclure
19	Chemin Leitrim (entre River et le nouveau tracé)	Pinède		À inclure
20	Élargissement du chemin Lester (entre l'aéroport et Bank)	Pinède	Terres humides de Lester	À inclure
21	Transitway (Bayshore-Baseline)	Secteur agricole du sud et forêt Pinhey		À inclure
22	Transitway de Cumberland	Ruisseau Green et Mer Bleue		À inclure
23	Parc-o-bus Chapel Hill	Mer Bleue		À inclure
24	Tronçon ouest du Transitway (entre Bayshore et Moodie)	Baie Shirley		À inclure
25	Parc-o-bus Leitrim	Pinède		À ne pas inclure
26	Liaison entre le train léger et l'aéroport (entre la ligne nord-sud du train léger et l'aéroport)	Pinède		À inclure
27	Ligne nord-sud du train léger (au nord et au sud de Lester)	Pinède	Terres humides de Lester	À inclure
28	Installation d'entretien de la ligne nord-sud du train léger	Pinède	Terres humides de Lester	À ne pas inclure
29	Élargissement de l'autoroute 417 entre le prolongement du chemin Hunt Club et la Ceinture de verdure à proximité du chemin Walkley	Mer Bleue		À inclure
30	Modification du tracé du chemin Leitrim (à la SFC Leitrim)	Pinède		À inclure

À ne pas inclure dans le Plan directeur de la Ceinture de verdure, avec l'obligation de déterminer des emplacements de rechange à l'extérieur des ENP et des LEN, afin d'éviter les effets cumulatifs néfastes.

Annexe D - Étude des effets cumulatifs des infrastructures de transport

À inclure dans le Plan directeur de la Ceinture de verdure, sous réserve de la prise de mesures visant à atténuer, à compenser ou à contrebalancer les apports aux effets cumulatifs sur la Ceinture de verdure, avec la possibilité de ranger dans la catégorie « À ne pas inclure », dans les cas où il n'est pas possible de mettre en œuvre des conditions d'atténuation particulières de manière satisfaisante.

À inclure dans le Plan directeur de la Ceinture de verdure, sous réserve des processus courants de conception et d'examen et des mesures d'atténuation déterminées d'après l'évaluation environnementale requise.

---

[i] La CCN et la Ville ont examiné les 30 projets évalués et classés dans le cadre de l'EEC, afin de déterminer s'ils devaient être inclus dans le Plan directeur de la Ceinture de verdure, compte tenu des conclusions de l'EEC et d'autres considérations, y compris, mais sans s'y limiter, le statut des EE relatives aux projets, les politiques antérieures du PDCV, les engagements antérieurs de la CCN et de la Ville, les dernières mises à jour des projets, ainsi que la vision et le concept approuvés aux fins de l'ébauche du Plan directeur de la Ceinture de verdure.

* Il a été convenu par le CCN et la Ville que l'élargissement du chemin Richmond / chemin West Hunt Club, entre le chemin Hope Side et l'autoroute 416 a été identifié comme une option acceptable pour l'extension du chemin Hope Side, et que cette alternative est identifiée comme étant «inclue». La Ville a donc décidé de retirer le projet de chemin Hope Side proposé dans son Plan directeur des transports. Il doit être remplacé par l'élargissement du chemin Richmond jusqu'au chemin Hunt Club et l'élargissement du chemin Hunt Club jusqu'à l'autoroute 416, comme alternatifs, qui seront examinés par 'évaluation environnementale et inclus dans le Plan directeur de la Ceinture de verdure 2013.